

2. TEST DE FERMÉTÉ AU COUP DE FEU

2.1. GÉNÉRALITÉS

2.1.1. OBJET

Ce test permet de constater que le chien n'a pas peur d'un coup de feu. Il s'obtient une fois pour toutes. Sa réussite est indispensable pour l'accès aux épreuves de travail.

Ce test n'est pas à considérer comme un sigle de travail : son obtention n'ouvre pas droit à la classe travail en exposition de conformité au standard.

2.1.2. CONDITIONS D'EXAMEN

Le test peut être organisé toute l'année. Il faut disposer d'un espace suffisamment dégagé et l'autorisation d'y tirer des coups de feu.

Il peut se dérouler lors de manifestations canines telles que : journée conviviale, nationale d'élevage, régionale d'élevage, épreuve de travail.

2.1.3. CONDITIONS D'ADMISSION

Âge : 9 mois et plus.

Exception : Il n'y a pas d'âge minimum pour participer à l'épreuve de Sp. Les chiens y concourant pourront passer le coup de feu avant l'âge de 9 mois.

2.1.4. JURY

Le jury est composé d'un juge d'utilisation.

2.1.5. NOMBRE DE CHIENS

Par juge : groupe de 3 chiens.

Par concurrent : 1 chien.

Lorsqu'un concurrent veut présenter plusieurs chiens :

- il présente chaque chien dans un groupe différent ;
- il peut présenter plusieurs chiens dans le même groupe dès lors que des personnes peuvent l'aider, chacune d'entre elles tenant un de ses chiens.

2.2. PRÉPARATION DU TEST

Il faut prévoir l'arme:

- fusil de chasse : autorisé entre l'ouverture et la fermeture de la chasse pour une personne détentrice du permis de chasser valide ;
- pistolet d'alarme : autorisé toute l'année avec munitions uniquement amorcées et de calibre 9 mm minimum ;
- carabine : interdite.

Il faut prévoir une attestation de réussite à remettre aux concurrents qui n'ont pas de carnet de travail.

2.3. DÉROULEMENT DU TEST

Les teckels à examiner, tenus en laisse par leur conducteur, sont réunis en arc de cercle devant le ou les juges.

Les chiennes en chaleur doivent être présentées à l'écart.

La laisse est laissée longue et pendante, le chien doit être calme.

Deux coups de feu sont tirés à la demande du juge.

2.4. JUGEMENTS

2.4.1. PERFORMANCE

Lors des coups de feu, le chien ne doit pas manifester de réaction de frayeur. Il peut montrer de l'intérêt, voire aboyer.

2.4.2. APPRÉCIATION DU TRAVAIL

Un chien manifestant une réaction de frayeur sera examiné individuellement et en liberté. Le chien ayant une réaction de peur au(x) nouveau(x) coup(s) de feu (2 maximum) ne réussit pas le test.

Après un échec, le chien pourra être de nouveau présenté au test lors d'une autre manifestation.

Remarque : lorsque le test est passé avant une épreuve de travail, le chien ayant échoué n'est pas autorisé à y participer.

2.5. ATTRIBUTION DES PRIX

Une attestation de réussite au test de coup de feu sera remise au conducteur n'ayant pas de carnet de travail. Aucun classement ne sera fait entre les chiens ayant réussi le test.

2.5.1. INSCRIPTION DES SIGLES

Le chien ayant réussi le test peut prétendre à la validation de la mention "*fermeté au coup de feu*" sur le carnet de travail.

2.5.2. RAPPORT D'ÉPREUVE

Il n'y a pas de rapport d'épreuve.

2.5.3. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le juge annoncera directement au concurrent la réussite ou l'échec de son chien.